

La délivrance des cartes de séjour portant une des mentions indiquées ci-dessous peut être sollicitée auprès des mairies, des organisations syndicales ou des bureaux de poste :

- Adoption simple
- Asile politique (renouvellement)
- Demandeur d'emploi
- Réintégration de la nationalité italienne
- Carte de résident (s'appelant maintenant carte de « résident longue durée CE »)
- Vie privée et familiale
- Vie privée et familiale, mineur de 14-18 ans
- Activité économique indépendante
- Salarié
- Travailleur saisonnier
- Salarié en mission
- Membre d'un ordre religieux
- Non actif
- Apatride (renouvellement)
- Salariés article 27
- Étudiant
- Stagiaire